



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_354
Du 20 novembre 2024
Portant sur une autorisation d'occupation du
domaine public et sur une réglementation au
stationnement et à la circulation des véhicules

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande faite le **20 novembre 2024**, par [REDACTED]

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementation le stationnement et la circulation des véhicules afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture au N°3 Rue du Sénéchal 32100 CONDOM.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal,

STATIONNEMENT AUTORISE
SUR 1 PLACE

Au droit des garages, situés au N°2 Rue du Sénéchal

CIRCULATION INTERDITE
UNIQUEMENT LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS

Rue Barlet
à partir de l'intersection de la rue du Sénéchal jusqu'à l'intersection de la Rue Gaichies

DEVIATION

Par la Rue du Sénéchal

Du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024
De 8h00 à 17h15

- Pour la mise en place d'un échafaudage qui restera sur place pendant toute la durée du chantier, un engin de levage ainsi qu'un véhicule à plateau au droit du N°49 Rue Barlet 32100 Condom.
- Un fourgon sera également stationné au droit des garages situés au N°2 Rue du Sénéchal 32100 Condom.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.



ARTICLE 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Le permissionnaire ne pourra se prévaloir des conditions météorologiques pour une quelconque exonération.

ARTICLE 5 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 04 décembre 2023 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2024, la redevance pour travaux est de :

210 € (deux cent dix euros)
(Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 20 novembre 2024

Le Maire,
Jean-François ROUSSE

Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN